

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

Avis n°2025/02 du 25 mars 2025

Avis des membres du CSRPN sur la demande de prélèvements d'échantillons de roches à des fins scientifiques dans la réserve naturelle nationale de La Désirade

Contexte réglementaire :

Une demande de prélèvements de roches à des fins scientifiques dans la réserve naturelle nationale de la Désirade a été formulée.

Conformément à l'Article 5 du Décret n° 2011-853 du 19 juillet 2011 portant création de la réserve naturelle nationale de La Désirade (Guadeloupe) :

" Il est interdit de collecter et d'emporter des minéraux, roches et fossiles, de prospecter et d'exécuter des fouilles archéologiques et de prélever des matériaux archéologiques, sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques, après avis du conseil scientifique. "

Conformément à l'Article R.332-18 du Code de l'Environnement, en l'absence de Conseil scientifique dédié à la réserve, c'est le CSRPN qui tient lieu de Conseil scientifique et qui doit être saisi.

Objet de la demande :

Projet de recherche réalisé par Mme Zélie SARRET, étudiante en Master 2 Géosciences à Université de Montpellier, dans le cadre d'un stage de 6 mois au sein de l'association Titè (gestionnaire principal de la réserve) et encadrée par des chercheurs de l'Université de Montpellier et de l'Université des Antilles :

- Mme Mélody Philippon : Tutrice pédagogique – Maître de conférences en Géosciences à l'Université des Antilles ;
- M. Jean-Frédéric LEBRUN : Maître de conférences en Géosciences à l'Université des Antilles et personnalité scientifique qualifiée membre du comité consultatif de la réserve pour son expertise en géologie (cf. l'arrêté n°971-2024-06-14-00016 du 14 juin 2024 en pièce-jointe relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de La Désirade) ;
- Mme Bénédicte CENKI : Maître de conférences en Géosciences à l'Université de Montpellier.

Les missions de terrain seront accompagnées par des agents de la réserve. Le rapport de fin de stage sera transmis aux gestionnaires, au comité consultatif et au conseil scientifique de la RNN, ainsi qu'à la DEAL.

Le projet s'inscrit dans les objectifs opérationnels et les actions du plan de gestion de la Réserve naturelle nationale à caractère géologique de La Désirade :

- 1.1 Améliorer la connaissance de la géologie sur la réserve :
 - CS01 : Suivis des études relatives aux publications géologiques concernant la Désirade,
 - CS02 : Appui aux projets de recherches géologiques,
 - CS03 : Suivi de l'évolution des affleurements,
- 1.2. Éviter la dégradation des affleurements :
 - MS04 : Encadrement des prélèvements de roches,
- 7.2. Augmenter le temps de présence sur la réserve :
 - MS13 : Accueillir et encadrer des stagiaires.

Remarques du CSRPN de Guadeloupe :

– **Quantité réelle de matériaux impactée par le projet :**

Pour obtenir 4 fois 1 litre de roche de bonne qualité pour les recherches menées il semble nécessaire de retirer la couche superficielle. Or ce volume de matériaux n'est pas déterminé dans la demande.

Si la quantité de matériaux à prélever devait significativement altérer et réduire la disponibilité ou l'accessibilité au type d'affleurement concerné (de haute valeur patrimoniale), alors un site alternatif de prélèvement devra être trouvé.

La présence d'un agent de la réserve, comme indiqué dans la demande, garantira la compatibilité du prélèvement avec les objectifs de préservation de ce site géologique patrimonial. Dans le cas échéant, l'agent de la réserve s'assurera de moduler et modérer les impacts collatéraux du prélèvement.

– **Impact paysager non détaillé :**

Le CSRPN comprend l'intérêt de prélever les échantillons dans les falaises littorales car l'érosion marine et aérienne permet l'accès direct à du matériel géologique de qualité. Cependant, sur les sites de prélèvement, le CSRPN recommande de privilégier les endroits les moins remarquables et les moins visibles afin de ne pas altérer la qualité paysagère et géologique du site. La composante biodiversité doit également être prise en compte afin de s'assurer de l'absence de végétation et de site de reproduction ou dortoir pour les oiseaux marins sur la zone de prélèvement.

– **Valorisation des échantillons :**

La publication des résultats, la conservation du reliquat de roches prélevées et sa mise à disposition pour d'autres études, sont attendues afin de limiter les prélèvements de ce type sur la Réserve.

Des photos avant et après prélèvement devront être communiquées à la DEAL Guadeloupe afin de s'assurer du faible impact de ce type de prélèvement sur un site géologique patrimonial.

– **Délais de la demande :**

Le CSRPN est une instance d'expertise constituée de bénévoles qui traite de nombreux dossiers liés à la protection des espèces ou des sites naturels. Pour obtenir un avis, un délai réglementaire de 2 mois est nécessaire. Or nous observons que la demande a été transmise à la DEAL le 28 février 2025, puis transmise au CSRPN le 3 mars, soit le jour du début du stage. Le CSRPN demande à ce que le respect des délais réglementaires soit bien notifié aux porteurs de projets.

Avis du CSRPN de Guadeloupe :

Le **CSRPN de Guadeloupe** émet un **avis favorable, sous réserve** de prendre en compte les recommandations du présent avis, pour le prélèvement d'échantillon de roche au sein de la Réserve naturelle nationale de La Désirade et compte sur la plus grande vigilance de l'équipe en charge de prélèvement pour garantir la préservation des qualité paysagère et géologique du site.

Projet d'avis soumis l'approbation de l'ensemble des membres du CSRPN de Guadeloupe, par voie dématérialisée du 25 au 26 mars 2025.

Le présent avis est approuvé par

- 14 voix favorables
- 0 abstention
- 0 voix défavorable

Sur 14 voix exprimées.

Le Président du CSRPN de Guadeloupe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delolme', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jérémy Delolme